

ANNEXE I

Informations complémentaires sur les activités à financer

# VOLET CULTURE

La réalisation des priorités du volet CULTURE du programme, mentionné à l'article 4, passera en particulier par les actions suivantes:

**Actions horizontales:**

* + - 1. projets de coopération;
      2. réseaux européens d'organisations des secteurs de la culture et de la création de différents pays;
      3. plateformes culturelles et créatives paneuropéennes;
      4. mobilité des artistes et des opérateurs des secteurs de la culture et de la création;
      5. soutien aux organisations des secteurs de la culture et de la création afin de leur permettre d’opérer au niveau international;
      6. coopération, élaboration et mise en œuvre de politiques dans le domaine de la culture, notamment au moyen de la communication de données, de l’échange de bonnes pratiques ou de projets pilotes.

**Actions sectorielles:**

* + - 1. soutien au secteur de la musique: promotion de la diversité, de la créativité et de l’innovation dans le domaine de la musique, en particulier distribution du répertoire musical en Europe et ailleurs, actions de formation et conquête de nouveaux publics pour le répertoire européen et soutien à la collecte et à l'analyse de données;
      2. soutien au secteur du livre et de l’édition: actions ciblées visant à promouvoir la diversité, la créativité et l’innovation, en particulier traduction et promotion de la littérature européenne par-delà les frontières en Europe et ailleurs, formations et échanges à l’intention des professionnels du secteur, des auteurs et des traducteurs et projets transnationaux de collaboration, d’innovation et de développement dans le secteur;
      3. soutien aux secteurs de l’architecture et du patrimoine culturel: actions ciblées favorisant la mobilité des opérateurs, le renforcement des capacités, la conquête de nouveaux publics et l’internationalisation des secteurs de l’architecture et du patrimoine culturel, promotion de la culture du bâti («Baukultur»), appui à la sauvegarde, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et de ses valeurs au moyen d’actions de sensibilisation, d’actions de mise en réseau et d’activités d’apprentissage collégial;
      4. soutien à d'autres secteurs: actions ciblées favorisant le développement des aspects créatifs des secteurs du design et de la mode et du tourisme culturel, ainsi que leur promotion et leur représentation en dehors de l’Union européenne.

**Actions spéciales visant à rendre la diversité culturelle et le patrimoine culturel de l’Europe visibles et concrets et à alimenter le dialogue interculturel:**

* + - 1. capitales européennes de la culture, en garantissant un appui financier à la décision nº 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil[[1]](#footnote-1);
      2. label du patrimoine européen, en garantissant un appui financier à la décision nº 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil[[2]](#footnote-2);
      3. prix culturels de l’UE;
      4. Journées européennes du patrimoine;
      5. appui aux institutions culturelles européennes qui ont vocation à fournir, aux citoyens européens, un service culturel direct présentant une large couverture géographique.

# VOLET MEDIA

Les priorités du volet MEDIA du programme, mentionné à l’article 5, tiendront compte des différences entre les différents pays en ce qui concerne la production et la distribution de contenus audiovisuels et l’accès à ceux-ci, ainsi que de la taille et des spécificités des marchés respectifs, et leur réalisation passera, entre autres, par les actions suivantes:

* + - 1. conception d'œuvres audiovisuelles;
      2. production de contenus télévisuels innovants et de scénarios de séries;
      3. développement d’outils de publicité et de commercialisation, notamment en ligne, et utilisation de données analytiques pour mettre davantage en avant les œuvres européennes, en améliorer la visibilité et l’accès transfrontière et élargir leur public;
      4. soutien à la vente et à la circulation, à l’échelle internationale, d'œuvres européennes non nationales sur toutes les plateformes, notamment au moyen de stratégies de distribution coordonnées couvrant plusieurs pays;
      5. soutien aux échanges entre entreprises et aux activités de mise en réseau pour faciliter les coproductions européennes et internationales;
      6. promotion des œuvres européennes lors de manifestations et de foires réunissant les professionnels du secteur en Europe et ailleurs;
      7. initiatives visant à favoriser la conquête de nouveaux publics et l’éducation cinématographique ciblant plus particulièrement les jeunes publics;
      8. activités de formation et de mentorat visant à améliorer la capacité des opérateurs du secteur audiovisuel à s’adapter aux nouvelles évolutions du marché et aux technologies numériques;
      9. réseau d’opérateurs européens de vidéo à la demande proposant une part significative de films européens non nationaux;
      10. réseau(x) de festivals européens programmant une part significative de films européens non nationaux;
      11. réseau d'exploitants de salles européens programmant une part significative de films européens non nationaux;
      12. mesures spécifiques visant à contribuer à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes au secteur audiovisuel;
      13. soutien au dialogue sur la politique à mener, aux actions innovantes et aux échanges de bonnes pratiques – y compris au moyen d'activités d'analyse et de la communication de données fiables;
      14. échanges transnationaux d’expériences et de savoir-faire, activités d’apprentissage collégial et activités de mise en réseau entre le secteur de l’audiovisuel et les responsables politiques.

# VOLET TRANSSECTORIEL

La réalisation des priorités du volet TRANSSECTORIEL du programme, mentionné à l'article 6, passera en particulier par les actions suivantes:

**Coopération en matière de politiques à mener et sensibilisation:**

* + - 1. élaboration de politiques, échanges transnationaux d’expériences et de savoir-faire, activités d’apprentissage collégial et activités de mise en réseau entre les organisations des secteurs de la culture et de la création et les responsables politiques, de nature transsectorielle;
      2. activités d'analyse transectorielles;
      3. soutien aux actions visant à favoriser la coopération transfrontière en matière de politiques à mener et l’élaboration de politiques relatives au rôle que joue l’inclusion sociale par la culture;
      4. amélioration de la connaissance du programme et des thèmes qu’il aborde, meilleure sensibilisation des citoyens et soutien à la transférabilité des résultats par-delà les frontières des États membres.

**Laboratoires d’innovation créative:**

* + - 1. encouragement de nouvelles formes de création à la croisée de différents secteurs de la culture et de la création en recourant, par exemple, à des technologies innovantes;
      2. promotion de stratégies et d’outils transsectoriels innovants destinés à faciliter la diffusion, la promotion et la monétisation de la culture et de la créativité, notamment du patrimoine culturel, ainsi que l’accès à ceux-ci.

**Bureaux du programme:**

* + - 1. promotion du programme au niveau national et fourniture d’informations sur les divers types d’appuis financiers disponibles dans le cadre de la politique de l’Union;
      2. encouragement de la coopération transfrontière entre les professionnels, les institutions, les plateformes et les réseaux dans et entre les secteurs et les domaines d'action couverts par le programme;
      3. soutien à la Commission afin de lui permettre d’assurer la communication et la diffusion adéquates des résultats du programme auprès des citoyens.

**Activités transversales à l'appui du secteur des médias d’information:**

* + - 1. réponse aux changements structurels auxquels le secteur des médias doit faire face en encourageant et en surveillant la diversité et le pluralisme de l’environnement médiatique;
      2. soutien de normes élevées de production médiatique, en favorisant la coopération, le journalisme collaboratif transfrontière et la qualité des contenus;
      3. promotion de l'éducation aux médias pour permettre aux citoyens de faire preuve d’un esprit critique à l’égard des médias.

ANNEXE II

Indicateurs

VOLET CULTURE:

|  |
| --- |
| Nombre et ampleur des partenariats transnationaux créés avec l’appui du programme |
| Nombre d'artistes et d’acteurs des secteurs de la culture et/ou de la création (géographiquement) mobiles au-delà des frontières nationales grâce à l'appui du programme, par pays d’origine |
| Nombre de personnes ayant accès aux œuvres culturelles et créatives européennes créées grâce au programme, y compris aux œuvres de pays autres que le leur |
| Nombre de projets soutenus par le programme qui ciblent des groupes défavorisés, notamment les jeunes sans emploi et les migrants |
| Nombre de projets soutenus par le programme associant des organisations de pays tiers |

VOLET MEDIA:

|  |
| --- |
| Nombre de personnes ayant accès aux œuvres audiovisuelles européennes de pays autres que le leur qui ont bénéficié d’un soutien au titre du programme |
| Nombre de participants aux activités d'apprentissages soutenues par le programme qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité |
| Nombre et budget des coproductions conçues et créées avec l’appui du programme |
| Nombre de personnes touchées par les activités de promotion interentreprises sur les principaux marchés |

**VOLET TRANSSECTORIEL:**

|  |
| --- |
| Nombre et ampleur des partenariats transnationaux établis (indicateur composite pour les laboratoires d’innovation créative et les actions en faveur des médias d’information) |
| Nombre d’événements faisant la promotion du programme organisés par les bureaux du programme |

1. Décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033 et abrogeant la décision n° 1622/2006/CE (JO L 132 du 3.5.2014, p. 1). [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen (JO L 303 du 22.11.2011, p. 1). [↑](#footnote-ref-2)